

ARRÊTÉ :
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LA COURSE
CYCLISTE DES ARBRETS

2026_080_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu l'Article 88 de la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la route

Vu la demande présentée par M. Bruno LEBESQ, Président de l'Association Cycliste Centuloise en vue de l'organisation de courses VTT le dimanche 12 juillet.

Arrête

Article 1er : A l'occasion des courses VTT organisées par l'Association Cycliste Centuloise, la circulation de tous les véhicules sera interdite le dimanche 12 juillet 2026 de 10h00 à 20h00 sur les voies suivantes:

- rue Habingue
- chemin des Arbrets
- chemin des Meuniers
- chemin Magnon
- chemin des Croissants

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Habingue le dimanche 12 juillet 2026 de 10h00 à 20h 00, à l'exception des riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté sera mise en place pour l'organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 214 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télérecours citoyen" accessible sur le site www.télérecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le commandant de la gendarmerie et l'Association Cycliste Centuloise.

Fait à Saint-Riquier, le 16 juin 2026

Le Maire,

Yves MONIN

